

**RECEPISSE DE
DECLARATION**

N°146/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA
PORTANT MODIFICATION DES
STATUTS ET REGLEMENT
INTERIEUR ET DE L'ORGANE
DIRIGEANT DE L'ASSOCIATION
SPORTIVE DENOMMEE:
«FEDERATION IVOIRIENNE DE
TAEKWONDO (FITKD)»

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,
VU la loi n°60-315 du 21 septembre
1960 relative aux associations;
VU le récépissé n°599/ MEMI/
DGAT/DAG/SDVA du 19 septembre
2012 portant modification de
l'organe dirigeant de l'association
sportive dénommée:«FEDERATION
IVOIRIENNE DE TAEKWONDO
(FITKD)»;
VU le procès-verbal, sous seing
d'huissier de justice assermenté, de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
de cette association tenue le 11
décembre 2016 ;
VU le procès-verbal, sous seing
d'huissier de justice assermenté, de
l'Assemblée Générale Elective de
cette association tenue le 08 avril
2017 ;
VU la lettre de modification
présentée par ladite association le
20 avril 2017 ;

Donne par la présente, récépissé de
déclaration portant modification des
statuts et règlement intérieur et de
l'organe dirigeant de l'association
sportive dénommée: «FEDERATION
IVOIRIENNE DE TAEKWONDO
(FITKD)» dont le siège est fixé à
Abidjan-Cocody-Angré, 01 B.P 5451
Abidjan 01, avec pour objet de :
-promouvoir, organiser et contrôler
la pratique;
-maintenir les liens entre les
associations de base de Taekwondo
et coordonner leurs activités;
-entretenir toutes relations utiles
avec:
- les institutions internationales de
Taekwondo auxquelles elle est
affiliée;
- les fédérations de pays affiliés à la
W.T.F. ;
- les pouvoirs publics ivoiriens et
étrangers.

AU TITRE DES STATUTS

Des modifications ont été apportées
aux articles ci-après:

Article 1 : création-dénomination-
définition (alinéa 1 et 2)
Article 2 : objectifs
Article 3 : siège social et durée de
vie
Article 4 : qualité de membre
Article 5 : perte de la qualité de
membre (alinéa 1 et 2) ;
Article 6 : possibilité de
regroupement
Article 7 : activités de la fédération
Article 8 : ressources de la fédération
(alinéa 1 et 2);
Article 9 : organes de la fédération
Article 10 : l'Assemblée Générale
(alinéa 2 et 3) ;
Article 11 : le Comité Directeur
(alinéa 2, 3 et 4) ;
Article 12 : les Organes Spécialités
Article 13: les Organes
Déconcentrés
Article 17 : modification des statuts
Article 18 : dissolution.

**AU TITRE DU REGLEMENT
INTERIEUR**

Des modifications ont été apportées
aux articles ci-après:

Article 1 : Objet;
Article 2 : Motion;
Article 3 : Engagement;
Article 4 : ...

Article 22: le Président du Comité
Directeur
Article 23: fonctionnement des
organes spécialisés
Article 24: fonctionnement des
organes déconcentrés
Article 25: fonctionnement du
commissariat aux comptes
Article 26 : le personnel permanent
Article 27 : destinataire du courrier
de la fédération
Article 28 : coordination des
services de la fédération
Article 29 : fonctionnement du
compte bancaire de la fédération
Article 31 : emploi
Article 34: modifications et
amendements.
AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se compose
comme suit:

**1. LE PRESIDENT DE LA FITKD ET
SES VICE-PRESIDENTS**
Président: M. BAMBA CHEICK
DANIEL
Vice-Président en Charge du Bureau
du Directeur et des Affaires
Sociales:
M. MANGALA SALIFOU
Vice-Président en Charge de la
Coordination Générale, de la
Préservation de la Cohésion et de la
Concorde: M. DIARRA HYPOLITE
Vice-Président en Charge du
Sponsoring et du Financement:
SEM. JEAN MARC YACE
Vice-Président en Charge du Taekwondo
Scolaire et Universitaire: M. KOFFI
KONAN JEAN SERGE
Vice-Président en Charge du
Développement du Taekwondo dans
les Collectivités locales: M. KASSI
JOACHIM
Vice-Président en Charge de
l'Organisation des Manifestations de
la FITKD:
M. RASSAKI TIDIANE
Vice-Présidente en Charge du
Développement
du Taekwondo Féminin:
Mme ANE EMMANUELLA KWAKU
PERPETUE
Vice-Président en Charge des
Questions de Sécurisation des
Manifestations de la FITKD: M.
M'BAHIA PATRICK ALEXANDRE
Vice-Président en Charge du
Taekwondo Militaire et Paramilitaire:
M. DOUMBIA DAUDA

**II. LES CONSEILLERS SPECIAUX
OU PRESIDENT**

Conseiller Spécial en Chargé du
Suivi de l'Harmonisation de
l'Enseignement du Taekwondo, des
Passages de Grades et du Ranking
des Athlètes de Haut Niveau:
M. SOULEYMANE KONE
Conseiller Spécial Chargé des
Relations avec les Institutions du
Taekwondo Francophone: M.
BEAUVILLE RENE
Conseiller Spécial Chargé du Suivi
de l'Evolution de la Compétition de
Combat de Haut Niveau: M.
REMARCK ABDOULAYE PATRICE
Conseiller Spécial en Charge des
Relations avec la Communauté
Coréenne: JUN MYOUNG SOOK
épe JANG
Conseiller Spécial en Charge du
Suivi de la Formation et du
Fonctionnement du Corps Arbitral
National: M. KOUADIO KONAN
PHILIBERT
Conseiller Spécial en Charge du
Protocole: M. YAPO ACHOUMAN
PACOME

III. LE SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général: M. ANZOUMANA
SIAKA
Secrétaire Général Adjoint: M.

Inspecteur Général Adjoint en
Charge de l'Animation du Forum des
Vétérans et Doyens du Taekwondo
Ivoirien: M. COULIBALY
DAUDA
Inspecteur Général Adjoint en
Charge du Suivi du Développement
du Taekwondo Militaire et
Paramilitaire:
M. DIOMANDE MAMADOU
Inspecteur Général Adjoint en
Charge du Suivi du Développement
du Taekwondo dans les
Collectivités:
M. SOSSI MOUNIR

**VI. LA DIRECTION TECHNIQUE
NATIONALE ET SES STRUCTURES
TECHNIQUES**

Directeur Technique National:
M. KONE SOULEYMANE « ROEL »
Directeur Technique National
Adjoint: M. NIAVA JEAN
JACQUES AIKPA
Secrétaire Exécutif du Bureau
Technique (BT): M. LASSINA ZIE
Entraîneur Principal de Combat
Equipe 1 : M. TADJOU ATTADA
Entraîneur Principal Adjoint de
Combat Equipe 1:
M. MEZI GEORGES
Entraîneur des Pôles Techniques:
M. CHERIF ADAMA
Entraîneur Equipe Cadet et Junior:
M. JEROME ESSAPA
Président de la Commission
Formation et Evaluation:
M. OUATTARA IBRAHIMA
Secrétaire Exécutif de la
Commission Formation et
Evaluation: M. NIAVA JEAN
JACQUES AIKPA
Président de la Commission des
Arbitres: M. EDIEMOU N'DA
CHRISTOPHE
Secrétaire Exécutif de la
Commission des Arbitres:
M. DAKRO BANEFIA PAUL
Président de la Commission
Médicale: M. ALLANGBA ERIC
LAURENT
1^{er} Secrétaire Exécutif de la
Commission Médicale:
M. SEHAULIER KOUAKOU
CHRISTIAN
2^{ème} Secrétaire Exécutif de la
Commission Médicale:
M. COULIBALY MELAMA

VII. LES COMMISSIONS SPECIALES

Président de la Commissions
Etudes, Réglementations et
Discipline (CERD) : M. NIAVA JEAN
JACQUES AIKPA
1^{er} Secrétaire Exécutif du CERD :
M. FOFANA INZA
2^{ème} Secrétaire Exécutif du CERD :
M. KOUBA SERGE
Président de la Commission en
Charge du Développement du
Taekwondo dans les Entreprises: M.
AMEYAH KOFFI
Président de la Commission en
Charge de la Promotion et du
Développement du Para-Taekwondo:
M. ROGER ANGOUA KOFFI
Président de la Commission en
Charge du Comité d'animation et de
Soutien: Mme ZOZOU LIKANIN
BERNADETTE
Président de la Commission
Communication: M. GNOLOU
CYRILLE SETY
Président de la Commission en
charge de la Sécurité des
Manifestations de la FITKD : M.
HARDING JOSEPH
Président de la Commission en
Charge du Protocole: M. TOURE
CHECK PATRICK

Notification est faite aux membres
de l'organe dirigeant que les
infractions aux dispositions de
l'article 10 de la loi précitée peuvent

Article 3: Engagement;
Article 4 (nouvel article introduit) :
convention
Article 7 : bénévolat
Article 8: ouverture de club
Article 9: normes requises pour la
salle d'entraînement
Article 10 : sécurité médicale
Article 11 : conditions pour être
Taekwondoin en Côte d'Ivoire
Article 12 : attitude du Taekwondoin
Article 13 : attitude des instructeurs
de Taekwondo
Article 14 : transfert d'un club à un
autre
Article 15 : délocalisation d'un
Dojang d'un club
Article 16 : arrêt des activités d'un
club
Article 20 : Assemblée Générale
Article 21 : fonctionnement du
Comité Directeur

Secrétaire Général Adjoint: M.
OUATTARA NOHONTON AMIDOU
Secrétaire Général Adjoint: M.
DOUAMBA HAMADOU

IV. LA TRESORERIE GENERALE

Trésorier Général: M. MOUSSA
OUATTARA
Trésorier Général Adjoint: M.
WLOUHOU HIE FRANCIS

V. L'INSPECTORAT GENERAL

Inspecteur Général en Charge du
sulvi de la Formation
Continue: M. KRAIDY AYEMIN
LUCIEN
Inspecteur Général Adjoint en
Charge de la Promotion de l'Ethique
et de la Déontologie du Taekwondo :
M. PAMAH EMMANUEL

l'article 10 de la loi précitée peuvent
être sanctionnées par la dissolution
de la présente association dans les
conditions prévues à l'article 5.
Abidjan, le Abidjan, le 7 avril 2017

AMPLIATIONS:

Présidence de la République..... 1
Primature..... 1
Secrétariat Général du GVT..... 1
Meminintécurité (CAB)..... 1
Meminintécurité (DGAT)..... 1
Meminintécurité (DGPN)..... 1
Mini Affaires Etrangères.....1
Intéressé.....1
Archives.....1
Chrono1

P/Le Ministre d'Etat et P.D
Le Directeur de Cabinet
Vincent TOHI IRIE
FC 100029924-20105